

ANNEXE III : Actions et délais maximum visés à l'article 4.

<i>OBJET</i>		<i>ZONE IIa</i>	<i>ZONE IIb</i>
		<i>Délais</i>	<i>Délais</i>
Panneaux	R170, §4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Longuefeu S1, S2 et S3 » sis sur le territoire de la commune de Bertrix.